

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 06 Octobre 2023**

**N°23-63**

**OBJET : Immatriculation du Syndicat Mixte du PNRM à l'organisme « Atout France » -**

**Président : Monsieur Félix ISMAIN**

**Secrétaire de séance : Madame Karine SALIBER**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 06 octobre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 11 Juillet 2023

**Finances**

2. Aides informatiques aux collectivités pour le COVID (FSE) axe AP14 – mesure OS14.2

3. Délégation au Président pour signature « convention de mandat : encaissement par des tiers des recettes du PNRM

**Ressources Humaines**

4. Convention Médecine du Travail avec le Centre de Gestion

**Directions**

5. *Animation* : Versement partiel de la subvention pour la gestion des sites (convention AAPNRM) -

6. Immatriculation « Atout France » validation sur garantie financière de 200 000 € -

7. *Développement local* : Modification des plans de financement : ACI LINEA - ACI la FABRIK – ACI TARTENSON -

8. Convention-cadre de coopération scientifique avec le CIRAD

9. *Convention Cap Nord* : *Accompagnement à la mise en place d'un projet de valorisation de rivières*

10. *Biodiversité* : Représentant du PNRM au Contrat Littoral de Cap Nord

11. *Grand projets* : Après la reconnaissance au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

**Questions Diverses**

**Membres présents**

**Pour la CTM** → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – M-A. RAVIN – Messieurs E. DUFEAL – F. ISMAIN

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) – Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) – Mr S. THALMENSUY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr E. JULIAT(Schoelcher) – Mr C. PALIN(Trinité) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→CTM : Mme K. BERNABÉ à Mr J. THABAR (Gros Morne) -

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) à Mr C. PALIN(Trinité) – Mr D. DELEPINE(Ducos) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière Salée) à Mme M-A. APOCALE(Saint-Esprit) – Mr R. DULYMOIS(Robert) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) à Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr F. ISMAIN (CTM).

**Membres titulaires absents**

→CTM : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU - C. EMMANUEL – F. CARIUS - Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – O. MARIE-REINE – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL

→Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr D. DOULIN(Lamentin) - Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) -

→Communautés d'agglomération : Mr B. BIROTA(Cap Nord) - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

**Membres titulaires absents excusés** : Mme N. LIMIER (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce)

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

## Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** la délibération n°23-24 en date du 5 avril 2023 portant vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal du Syndicat Mixte du PNRM,

Considérant que le Parc naturel régional de Martinique dans le cadre de ses activités d'animation (randonnées, balades en bateau, kayak, concerts...) propose au public des services touristiques au sens de l'article L.211-1 du nouveau Code du tourisme,

Considérant que pour avoir le droit d'exercer son activité, tout opérateur de voyages et/ou de séjours à l'obligation d'être immatriculé sur un registre unique géré par les services d'Atout France et que cette démarche d'immatriculation a pour but de protéger le consommateur final,

Considérant que l'immatriculation est une démarche déclarative auprès d'Atout France, l'agence de développement touristique de la France. Et que pour être immatriculé, l'opérateur de voyages et/ou de séjours doit justifier d'une garantie financière et d'une assurance responsabilité civile professionnelle, conformément à l'article L. 211-18 du Code du tourisme,

Considérant que le registre des opérateurs de voyages et séjours immatriculés est consultable sur le site d'Atout France. Et qu'on y retrouve majoritairement des agences de voyages, des tour-opérateurs, des agences réceptives. Les autres professionnels sont des gestionnaires d'hébergements, des associations ou organismes à but non lucratif, des organismes locaux du tourisme (offices de tourisme, comité départementaux ou régionaux du tourisme), des transporteurs, des unions ou fédérations d'associations,

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de donner délégation au Président pour engager la mise en œuvre des formalités nécessaires à :

- ✓ L'immatriculation à l'organisme « Atout France »
- ✓ L'obtention d'une garantie financière d'un montant de 200 000 €

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

### le Comité syndical

#### Article 1

Décide de donner mandat au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique pour effectuer les formalités nécessaires à :

- ✓ l'immatriculation à l'organisme « Atout France »
- ✓ l'obtention d'une garantie financière d'un montant de 200 000 €.

#### Article 2

Donne mandat au Président pour signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision du Comité.

#### Article 3

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France, le vendredi 06 octobre 2023

Le Président,  
**Félix ISMAIN**

